DEPARTEMENT de la MAYENNE
ARRONDISSEMENT de MAYENNE

Conseil de Communauté
Séance du 16 février 2017

Date de la convocation ..... 10 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize février à 20 h 30 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3ème Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la CCMA, modifié, sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Boulay-les-Ifs		
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Chevaigné-du-Maine		
Couptrain	LECOQ Gérard	
Courcité	DAUVERCHAIN Yves	
	MADELON Patrick	
Crennes-sur-Fraubée	de POIX Loïc	
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron-les-Chapelles	RATTIER Daniel	
La Pallu	LEBLANC Sylvain	
Le Ham	ROULAND Diane	
Lignières-Orgères	LELIEVRE Raymond	
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Madré	BLANCHARD Bernard	
Neuilly-le-Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré-en-Pail-Saint-Samson	GESLAIN Denis	
	PICHEREAU Mariane	
	DUPLAINE Loïc	
	TREBOUET Lucette	
		LAMBERT Michel

Accusé de réception en préfecture
053-200042182-20170216-2017CCMA020-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2017

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Ravigny	FROGER Michel	
Saint-Aignan-de-Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint-Aubin-du-Désert	HESLOIN Marcel	
Saint-Calais-du-Désert	GUILMEAU Henri	
Saint-Cyr-en-Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint-Germain-de-Coulamer	DILIS Alain	
Saint-Mars-du-Désert	SAVER Gaspard	
Saint-Pierre-des-Nids	AUREGAN Christelle	
	GOMBERT Jean-Luc	
	PRIOUL Colette	
	FRANCOIS Jérôme	
Villaines-la-Juhel	LENOIR Daniel	
	TREINEN Renée	
	BESSE Marie-Françoise	
	PRINCE Michel	
Villepail	FOUQUET Abel	

* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

Invitée permanente :
Mme Angélique POIX, Maire de Saint-Pierre-des-Nids

Excusé(e)(s) :

Boulay-les-Ifs	M. Yves LEGAY
Chevaigné-du-Maine	M. Claude ROULLAND
Javron-les-Chapelles	Mmes Stéphanie RAMON et Laurence EDELINE, M. Jean-Claude BAYEL
Pré-en-Pail-Saint-Samson	M. Yves CORTES
Saint-Pierre-des-Nids	M. Hervé de PADIRAC
Villaines-la-Juhel	M. Guy SOUTIF, M. Pascal CAILLAUD, Mme Laëtitia CHAILLOU, Mme Raymonde PERRIER

Excusé(e)(s) et remplacé(e)(s) :
Pré-en-Pail-Saint-Samson : Mme Marie-Renée MILLET, remplacée par M. Michel LAMBERT

Pouvoir(s) :
M. Claude ROULLAND à M. Bernard BLANCHARD
Mme Laurence EDELINE à M. Daniel RATTIER

En présence de :
Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services
Mme Huguette LAROCHE, Directrice Générale Adjointe
Mme Marie-Danièle BREUX, Directrice des Finances
Mme Lydie GOUX, Directrice des Ressources Humaines
M. Pascal GAUTIER, Directeur des Services Techniques

Accusé de réception en préfecture
053-200042182-20170216-2017CCMA020-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2017

Délibération n° 2017CCMA020

PLUi valant SCOT – Modalités de collaboration avec les communes

Membres en exercice 46	Membres présents..... 35	Quorum 24
Nombre de procuration..... 2	Membres votants 37	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L 5214-1 à L. 5214-22 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 153-8 ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2015009-0001 du 9 janvier 2015, portant création et statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) ;

VU la délibération n° 2015CCMA183 du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale, fixant les objectifs et définissant les modalités de la concertation avec le public ;

VU la délibération n°2016CCMA121 du 27 octobre 2016 qui a approuvé la composition d'un comité de pilotage du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;

VU le compte rendu de la réunion de la conférence intercommunale du 28 janvier 2017 qui a rassemblé l'ensemble des maires des communes membres ;

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale doit faire l'objet d'une construction commune qui nécessite un dialogue permanent avec les 26 communes du territoire ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l 'article L. 153-8 du code de l'urbanisme, « *l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres* » ;

Après avoir entendu le rapport du Président,

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Modalités

DE DECIDER que l'association des communes à l'élaboration du PLUI s'effectuera selon les modalités suivantes :

1) Après la réunion des Maires qui s'est tenue le 12 décembre 2015, les élus de chaque commune ont élaboré des propositions portant sur le projet de développement de leur commune et sur l'analyse de l'état des lieux du parc de logements existant. Les bureaux d'études prendront l'attache des élus de chaque commune dès le commencement de leur travail ;
2) La Communauté de Communes fournira en temps réel aux Maires le calendrier des réunions du comité de pilotage et tous les documents examinés par le comité de pilotage de façon à permettre aux communes d'adresser leurs observations ou leurs propositions, et d'en débattre, s'ils le souhaitent, au sein de leur Conseil Municipal ;
3) Le Président de la Communauté de Communes réunira la Conférence des Maires au moins une fois par an.

Accusé de réception en préfecture
053-200042182-20170216-2017CCMA020-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2017

La concertation avec la population continuera en outre à être menée dans les conditions définies par la délibération n° 2015CCMA183 du 17 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale, fixant les objectifs et définissant les modalités de la concertation avec le public.

Article 2 Affichage

DE PRENDRE ACTE que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de chacune des communes membres.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en SOUS PREFECTURE
le (cf. date A.R. en Sous Préfecture)
et publication ou notification
le

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRE EN PAIL (Mayenne) DU MONT DES AVALORS

LE PRESIDENT,

Daniel LENOIR

Accusé de réception en préfecture
053-200042182-20170216-2017CCMA020-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2017